

MAIRIE

73170 BILLIEME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de: Conseillers en exercice 10
Présents : 8
Votants : 10
Date d'envoi de la convocation : 11 juin 2024

Le 20 juin 2024 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique Sous la présidence de Monsieur PIQUET Jérôme, Maire.

Etaient présents : MM. DARDEL Yoann, DULAC Emilie, DULLIN Benoît, JUSTIN Emmanuelle, LECLAIRE Joël, MARIN Adèle, PIQUET Jérôme, RICARD Stéphane

Absents : TRILLARD Aurélie donne son pouvoir à JUSTIN Emmanuelle
ARTHAUD Florent donne son pouvoir à DARDEL Yoann

Le secrétaire de séance est Benoît DULLIN

07.20240404 - Plan Local d'Urbanisme – Révision allégée n°1 – Bilan de la concertation et arrêt du projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L. 153-12, L. 153-14, L. 153-23, L. 153-24, L. 153-34 et L. 103-21.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvée le 30 janvier 2020 par délibération du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et fixant les modalités de concertation,

Vu l'arrêté engageant la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune, et encore en cours.

Vu la réunion de la commission Urbanisme, du

Considérant que les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre :

1. Ouverture d'un cahier d'observations mis à disposition du public aux heures d'ouvertures de la Mairie ;

Considérant l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la Savoie après examen en cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Billième en date du 23 mai 2024 ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être arrêté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE de considérer comme favorable le bilan de cette concertation. Aucune remarque n'a été formulé sur le cahier d'observation.

ARRETE le projet de révision allégée n°1 du PLU de la Commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DECIDE de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme :

- Aux personnes publiques associées définies à l'article L. 132-7 du Code de l'Urbanisme,
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

PRECISE que conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

DIT que conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet de la Savoie
- Au président du conseil régional,
- Au président du conseil départemental,
- Aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture,
- Au président de l'autorité organisatrice des transports,
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local d'habitat, donc la commune est membre,
- Au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion, et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale, dont la commune est membre,
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre

DIT que conformément à l'article R. 153-20 à 22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie durant un mois,
- D'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- D'une publication dans le recueil des actes administratifs.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de la légalité.

DIT que la présente délibération produira ses effets juridiques dès exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jérôme PIQUET



Le secrétaire de séance,
Benoît DULLIN

